

Le mot de Madame le Maire

Dirons-nous que les années se suivent et ne se ressemblent pas... et bien si !
Encore cette année 2021 a été touchée par cette crise sanitaire liée au Covid 19.

Comme vous le savez le temps des vœux est déjà derrière nous et pour sa première année, la nouvelle équipe élue en 2020 n'a pas pu vous rencontrer lors de sa traditionnelle cérémonie des vœux, qui permet de rassembler les habitants d'Armaillé à un moment de rencontre et d'échange.
Néanmoins, il n'est jamais trop tard pour vous souhaiter à tous une bonne santé et une réussite dans vos projets en famille et au travail.

Notre vie communale a été chamboulée par cette crise, aucune manifestation en 2021, sauf en septembre, où un allègement des mesures sanitaires a permis enfin de remercier Bernard lors d'une soirée festive à sa juste valeur pour ses 49 années passées au service de sa commune, si chère à son cœur.

Dans la continuité de cet engagement, l'équipe municipale continue à mener les projets qui sont en cours et en cette année 2021, elle a pu enfin intégrer ses nouveaux locaux après 10 mois de travaux et 5 années passées après l'acceptation du permis de construire.

Vous avez pu constater la sortie de terre d'une extension de 40m² qui fera office principalement de salle de conseil, de réunion ou de mariage. Le bâtiment de la mairie a été rénové dans son ensemble pour laisser voir apparaître un hall d'accueil avec ses toilettes attenantes, le secrétariat avec sa tisanerie, le bureau du Maire et la salle d'archives.

Dans la continuité des travaux, des toilettes accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) ont été installées dans une extension de 11m² à l'école « Les Lavandières ».

Vous pourrez découvrir au fil de votre lecture tous les travaux réalisés sur 2021.

J'en profiterais aussi pour remercier l'équipe municipale qui m'entoure pour leur engagement et tout particulièrement pour cette édition du bulletin municipal, la commission Infos qui a travaillé pour vous proposer une nouvelle version.

Sans oublier, les agents communaux : Anne qui vous accueille tous les mardis et vendredis matin à la mairie, Vincent qui contribue au maintien de notre joli cadre de vie du mercredi après-midi au vendredi, ainsi que Leslie, Marie-France et Marion qui assistent Klervi la Directrice de l'école.
J'ai une chaleureuse pensée pour Claudine qui est actuellement en longue maladie.

Pour conclure, je vous encouragerais à participer activement aux manifestations proposées par votre commune, par vos associations pour garder une dynamique et une convivialité au sein de notre village qui voit arriver de nouveaux habitants tous les ans.

Armaillé, Ensemble et Dynamiques pour que 2022 soit une année riche en projets et en rencontres.

Emmanuelle GALISSON



Sommaire

Le mot de Madame le Maire	1
Sommaire.....	1
Les différentes commissions	4
Armaillé sur les réseaux et sur votre téléphone.....	5
• <i>Le nouveau site internet</i>	5
• <i>Sur Facebook et Instagram « La vie à Armaillé »</i>	5
• <i>IntraMuros</i>	5
Armaillé, les informations communales et les Associations.....	6
Un nouvel adressage.....	7
L'état civil et les nouveaux habitants sur 2021	8
Le Concours des Maisons Fleuries	9
Tarifs de location de la salle communale	10
Formalités administratives	11
Revue de presse 2021	12
Rétrospective 2021	14
Nos artisans et commerçants	16
Armaillé, « LA boutique d'un jour ».....	17
Nos Associations.....	18
C'est bon à savoir.....	22
Armaillé, son fonctionnement et investissements 2021	26
• <i>Fonctionnement</i>	26
• <i>Investissement</i>	26
Les investissements 2021 et les projets 2022	27
• <i>Investissements 2021</i>	27
• <i>Les projets 2022</i>	27
Les délibérations 2021.....	28
Complémentaire santé communale.....	28
Travaux école : Choix du maître d'œuvre.....	28
Travaux école : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L. – F.E. (2021).....	28
Attribution des subventions 2021.....	29
Autorisation de paiement des factures d'investissement.....	30
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »	30
Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2021	31
Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2021	31
Convention Broyeur de branches	31
Convention Complémentaire Santé Communale 2021-2022	31
Attribution des subventions 2021 – suite	32
Projet La Boutique Itinérante	32
Demande d'admission en non-valeur : rejet	32
Échange chemins/parcelles +Vente parcelles aux Consorts PLACET.....	32
Autorisation de paiement des factures d'investissement.....	33
Travaux mairie – Attribution marché.....	33
Logo pour la commune.....	34
Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2020 – Adoption	34
Compte Administratif Principal 2020 – Adoption	35
Compte Administratif 2020 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes ».....	35
Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget général.....	36
Adoption du Budget Primitif Principal 2021	36
Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2021.....	36
Contributions directes – Vote des taux 2021 (TFB, TFBN)	37
Avis Installations classée – GAEC Basse-Cour à Armaillé.....	37



Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu	37
Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes	38
Convention de partenariat avec la FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique.....	38
Validation Projet d'adressage.....	39
Travaux école – Attribution marché	39
Voirie 2021	40
Travaux sur la toiture de l'église.....	41
Exonération de Redevance d'occupation du domaine public pour la Boutique Itinérante.....	41
Droit de préemption urbain – 4 rue du Lavoir (AB 23, AB 24)	41
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020.....	41
Fixation Prix d'une corde de bois.....	42
Indemnités pour le gardiennage de l'église communale.....	42
Services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Règlement intérieur et Fiche de renseignements	42
Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé	42
Tarifs garderie périscolaire 2021-2022.....	43
Tarifs cantine 2021-2022	43
Participation repas des aînés.....	43
Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités	43
Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes.....	45
Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.....	45
Droit de préemption urbain – Le Cormier (AB 45, ZD 63).....	45
Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	46
Délibération pour Avenant du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2	46
Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.....	47
Modification de la DEL 2021-48 portant sur l'Avenant n°1 du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2.....	47
Point sur la Convention « services communs » avec Ombree d'Anjou	48
Transfert des résultats 2021 du budget annexe « assainissement des eaux usées » à Anjou Bleu Communauté	48
FPIC – répartition dérogatoire libre	50
Rapport d'activités et comptes administratifs 2020 d'Anjou Bleu Communauté.....	51
Rapport Social Unique 2020	52
Travaux Mairie – LOT 1 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-01).....	52
Travaux Mairie – LOT 4 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-04).....	52
Travaux Mairie – LOT 7 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-07).....	53
Adoption du règlement intérieur.....	53
Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales.....	54
Remboursement frais kilométriques	54
Convention d'utilisation par l'association Club de l'Amitié de la salle de conseil de la mairie	55
Services communs – Reconstitution de la convention constitutive entre la Commune d'Ombree d'Anjou et les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard et Carbay – Avenant n°.....	55
Assainissement collectif des eaux usées - convention de mise à disposition du personnel communal pour le service d'Anjou Bleu Communauté.....	56
Gestion des déchets par Anjou Bleu Communauté : Convention de collecte et traitement des déchets et Convention de mise à disposition d'un broyeur de branches.....	56
Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2021	57



Les différentes commissions

COMMISSIONS COMITÉS	RÔLES	MEMBRES
Finances	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du budget communal, des budgets annexes et des études financières diverses. Élaboration des propositions de subvention aux associations locales. 	MAHOT Marcel DUGUET Nadine GAULTIER Nathalie MAROT Julie SALMON Mélanie
Bâtiments- Cimetières	<ul style="list-style-type: none"> Définition des propositions de programme de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux. Aménagement du cimetière. 	BRETON Éric GIQUEL Emmanuel MAHOT Marcel PEPION Karinne
Voirie-Chemins Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Étude des propositions des travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements), de projets de sécurité routière, de travaux des réseaux publics. 	MAHOT Marcel DOUCIN Pierre GUÉRIN Patrice
Vie associative Action sociale- Information	<ul style="list-style-type: none"> Relations diverses entre la commune et les associations. Élaboration du bulletin communal. Réflexion sur les diverses actions de communication (site internet, réseaux sociaux). Relation avec l'école de la commune. Préparation du repas des aînés. 	GAULTIER Nathalie BRETON Éric PEPION Karinne
Urbanisme- Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Étude et suivi du Plan local d'Urbanisme Intercommunal en lien avec Anjou Bleu Communauté. 	GUÉRIN Patrice DOUCIN Pierre GIQUEL Emmanuel MAHOT Marcel
Conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du fonctionnement (garderie-cantine) et des investissements. 	SALMON Mélanie DUGUET Nadine GAULTIER Nathalie
Appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> Examen des candidatures et des offres. Annulation des offres non-conformes à l'objet du marché. Choix de l'offre économiquement plus avantageuse. Attribution du marché par avis favorable. 	MAHOT Marcel BRETON Éric GUÉRIN Patrice Suppléants DOUCIN Pierre DUGUET Nathalie GAULTIER Nathalie
Comité consultatif pour l'organisation du repas des aînés	<ul style="list-style-type: none"> Association de conseillers municipaux et de représentants des habitants pour organiser le repas des aînés. 	BOURGEAIS Elisabeth BRETON Éric FRESNAIS Thérèse GAULTIER Nathalie PAIRIN Colette PEPION Karinne
Comité consultatif pour le fleurissement du bourg	<ul style="list-style-type: none"> Association de conseillers municipaux et de représentants des habitants pour réfléchir et mettre en place des actions liées au fleurissement. 	DUGUET Nadine GALISSON Emmanuelle GAULTIER Nathalie GIQUEL Emmanuel LETOURNEUX Vincent MAHOT Marcel O'HAGAN Catherine PEPION Karinne



Armaillé sur les réseaux et sur votre téléphone

🐿 Son site internet

Un nouveau est en cours de construction, vous serez informés par les réseaux de sa mise en service.

<http://www.armaille.mairie49.fr/>

🐿 Sur Facebook et Instagram « La vie à Armaillé »

<https://www.facebook.com/mairiedarmaille>



Scannez ce QR Code avec votre
appareil photo

🐿 IntraMuros

Armaillé
Anjou Bleu Communauté

Maire : Emmanuelle Galisson
314 habitants
www.armaille.mairie49.fr/la-co...

Services

- Réglage des notifications
- Annuaire
- Signaler

Vie locale

- Commerces
- Établissements scolaires
- Médiathèques

L'application mobile IntraMuros, à quoi sert-elle ?

Elle vous permet d'être informés, d'être alertés et de participer à la vie locale.

Vous recevez des alertes directement sur votre smartphone.

Vous accédez au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Plusieurs services sont à vos dispositions, l'annuaire, les sondages, les associations, l'école.

Vous pouvez également alerter vos élus en envoyant un signalement en cas de problème.

Si vous perdez vos animaux, que vous croisez un animal errant, que vous êtes témoin d'un accident, ou d'un problème sur la voirie, envoyez un signalement, et ils seront automatiquement informés, pour relayer l'information ou faire le nécessaire.

Comment installer cette application gratuite ?

- 🐿 Rendez-vous sur le Play Store ou l'App Store de votre téléphone
- 🐿 Tapez « IntraMuros » dans le moteur de recherche
- 🐿 Téléchargez-la et ouvrez-la
- 🐿 Sélectionnez votre commune
- 🐿 Et voilà, vous êtes prêts à l'utiliser



Armaille, les informations communales et les Associations

Informations communales

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Mardi, de 9h à 12h
Vendredi, de 9h à 12h
et les mardis et vendredis après-midi sur RDV
Le 1^{er} samedi de chaque mois, de 9h à 12h
Tel : 02.41.94.32.41
Email : mairie.armaille@orange.fr
Site internet : <http://www.armaille.mairie49.fr/>

Les Associations

Association	Responsable	Téléphone
Club de l'Amitié	Mme Marcelle JOSSELIN	02.41.92.48.73
Comité des Fêtes	Mr Mathieu MAROT	06.10.50.18.85
CUMA	Mr Christophe GALISSON	06.89.53.60.75
G.I.C	Mr Bernard GAULTIER	06.07.16.66.59
Groupement de défense	Mr Christophe GALISSON	06.89.53.60.75
Mutuelle Coups Durs	Mr Jacky GAULTIER	06.71.34.70.46
Association des Parents d'élèves	Mme Marion GODARD	06.24.30.02.90
Solidarité Armailleenne	Mr Bernard GAULTIER	06.07.16.66.59
USVA	Mr Simon ROBERT	02.41.61.93.84



Un nouvel adressage

Une adresse de qualité permet :

- De véhiculer une **image positive de votre territoire**,
- D'améliorer **la visibilité extérieure**,
- De renforcer **l'attractivité et la compétitivité du territoire**,
- D'être facteur de **gains économiques, sociétaux et environnementaux**.



LES RÈGLES D'OR DE L'ADRESSE

ADRESSE BIEN PRÉSENTÉE, COURRIER MIEUX DISTRIBUÉ

- 1 Monsieur Jean DELHOURME**
› Identité du destinataire : civilité, titre ou qualité, prénom, nom
- 2 chez Mireille COPEAU
Appartement 2**
› Point de remise : n° appartement, étage, couloir, escalier
- 3 Entrée A Bâtiment
Jonquille**
› Lieu géographique : entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence
- 4 25 RUE DE L'EGLISE**
› N°, TYPE (RUE, AVENUE...) et NOM DE LA VOIE
- 5 CAUDOS**
› ANCIENNE COMMUNE ou LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION (ex : POSTE RESTANTE)
- 6 33380 MIOS**
› CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION



LES 6 RÈGLES D'OR POUR BIEN ÉCRIRE VOTRE ADRESSE

- 1 Ordonner les informations du particulier (nom) au général (commune), du haut vers le bas
- 2 6 lignes maximum
- 3 38 caractères maximum par ligne, espaces compris
- 4 Pas de signes, de ponctuation, ni d'italique, ni de souligné
- 5 Écrire les 3 dernières lignes en majuscule
- 6 Aligner le pavé adresse à gauche

La numérotation métrique :

Chaque numéro représente la distance, en mètres, le séparant du début de la voie.

La numérotation métrique est recommandée car elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Cette numérotation permet d'anticiper de futurs usages nécessitant une numérotation. Même en numérotation métrique, un côté pair et un côté impair sont maintenus.

L'État Civil et les nouveaux habitants sur 2021

Il est né...

Armand ROBERT, né le 23/01/21



Ils se sont mariés...

Alexandra RICHARD et David ROBERT, le 12/06/2021

Marion GODARD et Mickaël SAUVÊTRE, le 18/09/2021

Ils nous ont quitté...

André VIGNAIS, le 17/02/2021

Michel PAIRIN, le 19/11/2021



Sans oublier les personnes qui ont habité de nombreuses années dans notre commune :
Christian TRAPU, Philippe BONDU, Yves GROIZET

Nos nouveaux Armailléennes et Armailléens...

- Mme BAGUET Loeva et M. DERRIEN Maximilien
- M. BOSSE RIOT Sébastien
- Mme CAMU et M. MONGAULT
- Mme DOMINOIS Pauline et M. RENARD Anthony
- Mme et M. GORKA
- Mme LE BORGNE Bettina et M. GUINCHARD Jonathan
- Mme et M. LIEBEN Patrick
- M. MACE Mickael
- M. MAURICE Jean
- Mme PASTUREAU et M. CHAUVE



Le Concours des Maisons Fleuries



Place	Nom et Prénom	Moyenne des points
1	GÎTE DES HÊTRES	7



Place	Nom et Prénom	Moyenne des points
1	ADAM Marie-Agnès	8.5
2	BOURGEAIS Elisabeth	7.66
3	LIEBEN Erik	6.66
4	LAMBERT Jean-Pierre	5
5	BOURGEAIS Julien	5



Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	MAHOT Mariline	9
2	RICHARD Martine	8.66
3	GAULTIER Odile	7.66
4	GALISSON Christiane	7.33
5	JOSSÉLIN Marcelle	7
6	SWAIN Rita	6.66
7	FRESNAIS Thérèse	6.33
8	GOUPILLE Anaïs	6.16
9	PEPION Karinne	5.66

18 inscriptions ont été reçues,

Le jury était composé de
3 personnes et la visite a eu
lieu le 21 juillet 2021.



Place	Nom et prénom	Moyenne des points
1	DUGUET Nadine	8.16
2	GAULTIER Nathalie	8
2	GUÉRIN Béatrice	7.66

Tarifs de location de la salle communale

<i>Prestation</i>	<i>Tarif location</i>	<i>Avec chauffage (du 15/10 au 15/04)</i>
Vin d'honneur	40 €	50 €
Journée (midi et soir)	150 €	190 €
Demi-journée (midi ou soir)	100 €	125 €
Week-end	250 €	315 €
Associations hors commune	70 €	85 €
Réunion professionnelle (sans cuisine)	70 €	85 €
Réunion professionnelle (avec cuisine)	110 €	135 €

Réservation de la salle

- Réservation à faire auprès de la Mairie.
- Une caution de 20 €uros est demandée pour les vins d'honneurs et 40 €uros pour les autres locations pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs à la commune.
- Nettoyage de la salle, suivant le temps passé : 20 €uros de l'heure.
- 1,25 €uro par pièce cassée ou manquante (vaisselle)

Pour les associations communales, le conseil municipal maintient la gratuité de la salle, à raison de 3 manifestations par an maximum.

Financement surtaxes activités périscolaires

Votre enfant pratique une activité en dehors de la commune et son financement est surtaxé car vous ne faites pas partie de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou ?

La mairie d'Armaillé peut prendre en charge le supplément.

**Pour cela, veuillez fournir votre justificatif à la mairie
(facture nominative acquittée mentionnant la surtaxe facturée)**



Formalités administratives

Pièces	À qui s'adresser	Pièces à fournir	Coût
Copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance : Par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date de naissance, le nom et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage : Par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du mariage, les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des Justificatifs peuvent être demandés	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès : Par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du décès les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Duplicata de livret de famille	Mairie du domicile	Pièces justificatives comportant la composition de la famille	Gratuit
Élections : Inscription sur la liste électorale toute l'année	Mairie du domicile	Avoir 18 ans, fournir : Pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.	Gratuit
Carte d'identité : 15 ans pour les majeurs 10 ans pour les mineurs	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit En cas de perte : 25€ en timbres fiscaux
Passeport 10 ans pour les majeurs 5 ans pour les mineurs	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	86 € (+ 18 ans) 42 € (15-17 ans) 17 € (0-14 ans)
Certificat nationalité française	Tribunal d'Instance du domicile	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Par internet au ministère de la Justice ou au Casier judiciaire national 107 rue de Landreau 44317 NANTES cedex 3	Un justificatif d'identité	Gratuit
Carte grise	https://ants.gouv.fr/ ou sur le site www.service-public.fr	Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Simulateur sur www.service-public.fr
Visite médicale Permis de conduire	Préfecture	Imprimés disponibles sur le site www.service-public.fr	36 €



Revue de presse 2021

ARMAILLÉ. Rénovation et extension en 2021



Il était important pour la commune de racheter la licence IV à la suite de la fermeture du restaurant en juin 2020, au cas où.

L'année 2021 rimerà avec mises aux normes pour la nouvelle équipe municipale. « Nous devons intervenir sur le chauffage au gaz à l'église

ainsi que sur le circuit d'alimentation de l'école », indique Emmanuelle Galisson. La maire qui, avec son équipe, a également signé

une convention dans le cadre du label école numérique pour investir dans le matériel informatique subventionné à 50 %. Les 20 enfants bénéficieront de tablettes, ordinateurs portables et casques audio notamment.

L'extension de la mairie au printemps ?

Mais le chantier le plus important de l'année demeure l'extension de la mairie. 50 m² supplémentaires qui accueilleront notamment la salle du conseil, la salle des mariages et qui permettront de réorganiser les locaux actuels et créer un secrétariat, d'installer des toilettes, une cuisine et de dédier un espace au bureau du maire et à l'archivage.

« Nous espérons que les travaux pourront débuter en mai/juin. Les entreprises ont été choisies. Ce chantier sera par ailleurs couplé à la construc-

tion d'une extension de 11 m² au niveau des toilettes de l'école pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. »

Après la fermeture du café en juin dernier, la commune a décidé de racheter la licence IV. « L'achat et la réhabilitation du commerce nous coûteraient trop d'argent mais on ne sait jamais si le propriétaire réussit à le vendre, cette licence IV est un atout. »

Emmanuelle Galisson, qui suivra une formation en avril à ce sujet, n'écarte pas non plus l'idée de « faire vivre cette licence IV en ouvrant un bar ponctuellement dans la salle des fêtes par exemple. Sollicités par la boutique de Challain-la-Potherie, nous avons par ailleurs accepté l'installation ponctuelle d'un camion ambulant de produits locaux. Pourquoi ne pas profiter de ce rendez-vous pour développer le lien social quand cela sera de nouveau possible... »

Audrey Mauny

LA boutique d'un jour roule dans les petites cités

Armaillé – LA en majuscules, c'est ce que défendent les créateurs de l'épicerie associative qui anime le bourg de Challain-la-Potherie. Un commerce de proximité qui a maintenant un camion rouge.

À 9 h 30 pétantes, le cliquant camion rouge de LA boutique, épicerie associative de Challain-la-Potherie, s'est positionné, place de l'Église à Armaillé. Alors que Rodrigo Diaz, le nouvel épicière ambulant, descendait les contenants et présentoirs, branchait la balance, affichait les prix et mettait en place la caisse, Emmanuelle Galisson, maire de la cité, déployait un grand parapluie au-dessus des étals, car la bruine menaçait. À côté dans l'abri bus, Mathieu Marot président du comité des fêtes, offrait des cafés aux curieux et bénévoles. Un peu avant le déjeuner, les habitants étaient, par la municipalité, conviés à un apéro. Autant dire que cette épicerie ambulante était attendue, une aubaine pour faire la fête.

« Quand on nous a proposé l'enquête sur cette vente hebdomadaire, au sein de la commune, le conseil a tout de suite accepté. Ce service de proximité, nous l'apprécions déjà », explique Emmanuelle Galisson. « Il nous faut avoir ce réflexe du samedi matin d'autant qu'il est possible de s'organiser pour faire des commandes », ajoute l'édile. Tous les samedis à partir de 9 h 30, Rodrigo viendra avec 400 références de produits présentés dans des caisses ouvertes et super-

posées, mises sur roulettes. « Beaucoup de travaux d'adaptation pour rendre les déplacements aisés. Travaux réalisés par une habile et ingénieuse équipe de bénévoles », sont très contents d'annoncer Hélène, Jean-Luc ou Christiane les accompagnateurs du jour.

À 12 h 30, Rodrigo a repris la route, avec des commandes pour samedi prochain. En effet, les visiteurs ont compris que plus de 70 producteurs locaux proposaient et déposaient des produits créés ou transformés. Pour cette première Nathalie Clément, Armailléenne qui fait fabriquer des savons au lait de chèvre, était présente avec divers produits. D'autres communes emboîtent le pas. Bourg-l'Évêque s'inscrit dans la boucle, le premier marché est prévu, le jeudi 15 juillet, de 9 h 30 à 12 h 30. Noëllet inaugurera le marché le 16 juillet aux mêmes horaires et Saint-Michel-et-Chanveaux le mercredi 21 juillet. « Si tout cela fonctionne, si les jours et les horaires conviennent, le circuit est lancé pour ce camion itinérant appelé LA Boutique d'un jour », commentent les boutiqueurs fiers d'avoir créé un cinquième emploi et de cultiver ce réseau de producteurs et la proximité.



Rodrigo Diaz, l'épicière, Hélène, Christiane et Jean-Luc, les boutiqueurs, accueillis par Emmanuelle Galisson, maire de la cité et Mathieu Marot, président du Comité des fêtes.

PHOTO : OUISSI FIVANCI

Affaires à faire



ARMAILLÉ

Un hommage à Bernard Gaultier

L'ancien maire d'Armaillé, Bernard Gaultier, a quitté ses fonctions au sein du conseil municipal. Une soirée de remerciements lui a été dédiée.

Emmanuelle Galisson, maire d'Armaillé depuis mars 2020, a convié ses administrés, vendredi 17 septembre, en présence de Marie-Jo Hamard, conseillère départementale, de la sous-préfète Annie Pietry, de Philippe Bolo, député, et de Stéphane Piednoir, sénateur. Mme le maire a remercié Bernard Gaultier pour ses quarante-neuf années passées au sein du conseil municipal. « Tu nous as vus grandir mais nous, nous ne t'avons pas vu vieillir », a déclaré la maire. Emmanuelle Galisson a évoqué le parcours d'un jeune homme de 28 ans devenu conseiller en 1971, « légèrement dégariné déjà à l'époque ». Un conseil présidé par René Brillet de 1971 à 1977. Auguste Robert lui succédera jusqu'en 1989.

Adjoint puis maire

Bernard Gaultier a été adjoint auprès de Bernard Thoumin jusqu'en 2001 avant de devenir maire durant trois mandats jusqu'en 2020. Qui mieux que Bernard connaît la commune dans les moindres recoins. « Armaillé, c'est ta deuxième maison, les Armailléens ta deuxième famille », a affirmé la maire. Sans oublier Odile son épouse qui l'a souvent attendu, mais également soutenu et accompagné dans son engagement. Marie Jo Hamard a rendu hommage



Emmanuelle Galisson, maire d'Armaillé, le député Philippe Bolo, la sous-préfète Annie Pietry, Odile Gaultier, Bernard Gaultier, le sénateur Stéphane Piednoir, et la conseillère départementale Marie-Jo Hamard.

à Bernard Gaultier, le présentant comme un homme investi avec un dévouement immense pour sa commune. « Nous n'avons pas toujours été d'accord mais nous avons le même objectif... ».

Le sénateur Stéphane Piednoir a souligné la notoriété de Bernard Gaultier au-delà d'Armaillé, tandis que le député Philippe Bolo a salué

son engagement. Une œuvre collective avec une épouse, des enfants (5 enfants, 16 petits enfants et une arrière-petite-fille) et l'ensemble des conseillers. Cette famille peut le regarder avec fierté évoquera le député avant de lui remettre la médaille de l'Assemblée nationale. Annie Pietry, sous-préfète remerciera Emmanuelle Galisson pour

son invitation. La sous-préfète Annie Pietry a dévoilé un talent rare de Bernard Gaultier, « l'œil pour découvrir les futures naissances dans la commune ». L'intéressé a précisé qu'il avait « une mémoire sélective » sans oublier tous les protagonistes qui l'ont soutenu durant toutes ces années. Il emporte avec lui son précieux fauteuil de maire.

Retrouvez tous les articles de presse 2021 sur votre site internet

<http://www.armaille.mairie49.fr/>

ARMAILLÉ

Alexandra et David se sont dit « oui »



David Robert, Alexandra Richard et Emmanuelle Galisson, maire.

Emmanuelle Galisson a célébré son premier mariage en tant que maire d'Armaillé, samedi matin 12 juin. Domiciliés à Noyant-la-Gravoyère, Alexandra Richard et David Robert ont officialisé leur union dans la mairie temporaire, installée dans la salle de la bibliothèque pendant la durée des travaux d'extension. Alexandra, assistante sociale, est la fille de Rémi Richard et Martine

Verron, retraités habitant la commune. David Robert, artisan paysagiste, est le fils d'André Robert, retraité et de Myriam Journée, secrétaire, domiciliés à Saint-Lambert-la-Potherie. Le soleil était au rendez-vous. Après la cérémonie, les mariés et leur famille se sont rendus sur les bords de la Verzée pour une série de photos.

ARMAILLÉ. Marcelle et Marcel doyens de la commune



Marcelle Josselin et Marcel Bellanger accompagnés d'Emmanuelle Galisson.

Le repas des aînés de la commune d'Armaillé s'est déroulé samedi 16 octobre. C'est avec grand plaisir que les convives dont 22 aînés se sont retrouvés pour ce temps de partage. « C'est le premier repas de mon mandat et surtout le premier depuis la Covid », se réjouit la maire, Emmanuelle Galisson. Les membres du conseil municipal ont servi le menu concocté par le restaurant de La Porté Angevine. Le repas est offert aux personnes de plus de 65 ans. Marcelle Josselin, 85 ans, et Marcel Bellanger, 84 ans, tiennent la vedette.



Rétrospective 2021

La Boutique itinérante



Visite des moulins d'Anjou



La journée solidarité



Le vide grenier



La soirée pour Bernard



Le repas des Aînés



- Les 10 et 24 avril 2022, l'élection présidentielle
- Le 30 avril 2022, **soirée Orientale**, organisée par le Comité des Fêtes
- Le 14 mai et le 17 septembre 2022, les **Matinées Solidarités**
 - Le 26 mai 2022, le **Concours de Pêche**
 - Les 11 et 18 juin, les **élections législatives**
 - Le 26 juin 2022, la **Fête de l'École**
 - Les 24 ou 25 septembre 2022, l'**Intervillage**
(sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

Nos artisans et commerçants

LA CHEVALAIE
49 420 ARMAILLE
Port : 06 65 11 42 19

FERME CAPRINE

SAVONS AU LAIT DE CHEVRE

Siret : 51781211100014 nathalie.demen0473@orange.fr



Lactitia Chaillot
Magnétiseuse

Sur rendez-vous
Travaille à distance
Seins également sur les animaux
Déplacement possible

La Bertaudais
49420 Armaille
Tél. : 06 84 11 44 14

[f lactitchaillotmagnétiseuseorange](#)

STANHOME Elisabeth BOURGEOIS

La Perrière - 49420 ARMAILLE

02.41.94.34.37 / 06.87.41.35.48

Silit elisa19580@orange.fr

L'ARBRE MARIN

ARBORISTE GRIMPEUR

Taille d'arbre
Démontage
Abattage délicat
Conseils

06 88 72 89 69 - larbre marin49@gmail.com

Karinne PEPION

Animatrice d'ateliers culinaires
Guy Demarle
Manager d'équipe

06.66.04.92.66

FLEXIPAN

SARL BOULTAREAU PERE et FILS

PLS PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE - ELECTRICITÉ
ENERGIES RENOUVELABLES

Neuf et Rénovation

Lot du Cloteau de la Verzée - 49420 ARMAILLE
Tél : 02 41 94 36 72 - Fax : 02 41 61 66 45
Mail : serge.boutareau@libertysurf.fr

Jean François GALISSON
Maréchal Ferrant

Ferre et pare à domicile, dans le canton.
Vos chevaux de balade, de concours hippique, de
course...ainsi que vos poneys et ânes...
« Le Pas du Feu » - 49420 ARMAILLE
06.86.83.49.48

Dépannage informatique & formation à domicile
Marc Foundoulis

Prestataire de services informatiques

Prestations sur Pouancé et alentours
Tél : 02 41 61 96 53
Port : 06 33 48 16 75
Courriel : infomageek@orange.fr

Gîte de charme
au cœur
de la campagne

calme et
tranquille

avec barbecue
et jardin privé



Les Hêtres
49420 Armaille
Maine et Loire

Tel: +33 (0) 241 26 28 43
email: ritaswain@btinternet.com

Chambre d'hôte Les Hirondelles

Chambre d'hôte & Table d'hôte

Tel: 02 41 61 38 27
06 30 46 02 98

[f](#) Les Hirondelles, Armaille
[m](#) contact@les-hirondelles-armaille.fr

Armaillé, « LA boutique d'un jour »

L'association « La Boutique Associative » qui fait vivre l'épicerie « **LA boutique** » à Challain-la-Potherie depuis 2014 veut offrir ses services aux petites communes des alentours qui n'ont plus de commerce de proximité.

Depuis cet été, tous les samedis matin de 9h30 à 12h30, le camion rouge de « La Boutique Associative » stationne à Armaillé. C'est « **LA boutique d'un jour** ». Vos élus ont accueilli cette idée très favorablement et nous aident énergiquement pour sa mise en place. Sur la place de l'Église en été, à la Mairie depuis quelques semaines, les étagères à roulettes et le matériel mobile du camion sont installés par Rodrigo (il est super, vous pouvez lui parler en espagnol ou en anglais, il parle même un peu français).

Sont proposés, outre ce qui constitue l'épicerie de base traditionnelle, des produits locaux promus par **LA boutique** qui veut favoriser les circuits courts en privilégiant la qualité et sa gamme de BIO. Les journaux, Ouest France, Courrier de l'Ouest et Haut Anjou sont aussi à votre disposition. Grâce à notre gestion associative et à l'aide de nos bénévoles, nos prix sont quasiment des « prix à la ferme » sur la plupart des produits locaux.

Votre épicerie vous a attendu ainsi chaque samedi pour vous servir et répondre à vos besoins. « **LA boutique d'un jour** » peut s'adapter aux demandes de chacun. Vous pouvez commander et réserver, d'une semaine à l'autre, à la camionnette, par téléphone au **02.41.26.67.43**, ou par mail à « la_boutique@orange.fr ».

Bientôt un site sera opérationnel qui vous permettra de visualiser les offres de l'épicerie et les produits à commander pour le passage suivant.

Beaucoup d'entre vous semblent... préférer rester chez eux le samedi matin. Alors, dès le début d'année, nous modifierons nos habitudes, et **c'est le vendredi soir que nous serons là**, enfin ... peut-être !

Si vous trouvez notre initiative intéressante, pensez à venir nous voir régulièrement à **la boutique d'un jour**. Ce service est conçu pour vous et pour la vie de votre commune. Mais, seule votre participation assidue nous permettra de continuer à l'assurer.



La Mairie vous
tiendra informés de
son retour.



Nos Associations

L' Association des Parents d'Élèves d'Armaillé

L'APE organise des manifestations et des ventes afin d'apporter une aide financière pour les projets de l'école. Ces événements permettent également de partager un moment de convivialité et d'échange.

A.P.E. Armaillé
Ecole Publique Les Lavandières



Pour tout renseignement :

Godard Marion 06.24.30.02.90

ape.armaille@gmail.com

Page Facebook : APE Armaillé -
Ecole Les Lavandières



Pour cela nous avons besoin de vous !!!

Projets 2022



Le voyage scolaire qui avait été reporté depuis avril 2020 devrait avoir lieu en juin 2022. 👍



Les ventes et subventions permettent d'investir dans du matériel pédagogique et ainsi apporter un confort d'apprentissage aux élèves. Cette année, cela a par exemple permis le renouvellement de l'équipement informatique de l'école et le financement des activités aquatiques à la piscine de Candé.



L'APE vous remercie pour votre participation et celles à venir!



Agenda 2022

Comme vous le savez il est difficile d'anticiper et de prévoir des ventes ou manifestations compte tenu de l'incertitude de la situation sanitaire. Nous vous informerons par le biais de notre page Facebook, par mail ou flyers dans les boîtes aux lettres.



Dimanche 26 juin
Fête de l'école



Nous avons reconduit les ventes de paniers de Noël



Comité des Fêtes d'Armaillé



Malgré la difficulté à organiser des événements à cause de la crise sanitaire, l'année passée le Comité des Fêtes a organisé un vide grenier le 26 septembre 2021.

En espérant une amélioration de la situation sanitaire, pour cette nouvelle année,

le Comité des Fêtes proposera :

- le 30 avril 2022 : une soirée à thème
- le 26 mai 2022 : un concours de pêche
- septembre 2022 : l'inter-village

Des locations sont proposées :

- Kit tables et bancs : 4.00 €
- Sono : 15.00 €

Pour tout renseignement, contactez :

Mathieu MAROT

06.10.50.18.85



Solidarité Armailléenne



Le bilan de 2021 :

- 33 adhérents
- 12 transporteurs
- 31 transportés
- 16 transports effectués pour une distance de 565 kms parcourus

Bon à savoir pour 2022 :

Le planning des permanences de transporteurs est mis à jour chaque semestre soit du 1er janvier au 1er juillet.

La cotisation reste à 2€/an et par adhérent, elle est demandée lors de la distribution du planning fin juin.

Le prix du km est de 0.40 cts €/ km du départ et à l'arrivée du domicile de la personne transportée.

Pour les grandes distances, plusieurs transporteurs sont volontaires :

- LAMBERT Jean-Pierre
- PHILIPPE Brigitte
- MAHOT Marcel
- GAULTIER Bernard
- GIRANDIER Etienne
- ROBERT Jean-Luc

Il est précisé que les personnes intéressées par le covoiturage "transporteurs et/ou transportés" peuvent se faire connaître auprès des membres du bureau.

Union Sportive Vergennes Armaillé



Après deux saisons interrompues par les confinements, l'US Vergennes Armaillé a entamé sa saison 2021/2022 en 4^e Division et avec un effectif d'une vingtaine de joueurs.

Le début de saison a été compliqué d'un point de vue effectif avec beaucoup de blessures liées aux nombreux mois d'inactivités dus à la situation sanitaire qui nous touche depuis 2019.

Match après match, l'équipe a toujours affiché un état d'esprit irréprochable et si les bons matchs vus lors de la phase aller n'ont pas tous été récompensés par des victoires, nul doute que la phase retour sera plus prolifique !

Qu'importe les résultats du dimanche, solidarité et combativité rythment nos matchs et l'ambiance au sein du vestiaire est toujours aussi conviviale d'une saison à l'autre.

L'US Vergennes Armaillé reste à la recherche de dirigeants bénévoles et de nouveaux joueurs pour renforcer son effectif et pérenniser le club.

Au vu de la situation sanitaire, la traditionnelle soirée choucroute du club est de nouveau annulée cette année et le club espère pouvoir l'organiser de nouveau dès l'an prochain !

C'est bon à savoir



Amélie Argand
36 Rue du Maréchal Foch
Commune déléguée : Pouancé
49420 Ombrée d'Anjou
Tél : 02.41.61.19.37
a.argand@ombreedanjou.fr

Le Relais d'Assistant Maternels (RAM)

Le **RAM** est un lieu convivial où les assistantes maternelles peuvent se rencontrer et discuter de leur métier entre professionnels de la petite enfance. C'est aussi un lieu où les parents peuvent trouver des renseignements, un soutien et un accompagnement dans leur recherche de mode de garde pour leur(s) enfant(s). Géré par la commune, avec le soutien de la CAF et de la MSA, c'est un service entièrement gratuit.



9 Place du Champ de Foire
Pouancé
49420 Ombrée d'Anjou
Tél : 02.41.61.53.81
Mobile : 06.84.72.19.92
cantojeunes@yahoo.fr

Cantojeunes, les missions

L'association a pour missions principales de coordonner les actions enfance-jeunesse, faciliter les initiatives des habitants et favoriser le « mieux vivre ensemble ».

Nous accompagnons les jeunes dans leurs projets, dans l'organisation et l'encadrement des séjours et la gestion des foyers de jeunes du territoire.

Avec l'espace de vie sociale, *La Maison du Bouche à Oreille*, nous souhaitons créer du lien entre les générations, développer les échanges et accompagner les projets sur le territoire.

Nous accompagnons et soutenons les bénévoles pour l'organisation des actions répondant aux valeurs de solidarité, vivre ensemble, entraide, convivialité...



15 Rue de Brissac,
49000 Angers
Tél : 02.41.88.85.65
afvdev.490@secours-catholique.org

Secours Catholique

Pour participer au développement et à l'épanouissement d'un enfant, pour contribuer à sa socialisation et promouvoir ses capacités, et pour favoriser son autonomie, accueillez cet été un enfant de 6 à 10 ans ! Les vacances constituent un temps de construction personnelle, dans un environnement favorable à la découverte, l'échange et l'écoute. En ouvrant votre maison, vous partagez une rencontre humaine bénéfique pour un enfant, pour sa famille et pour la vôtre.

Nous accompagnerons votre démarche dans l'esprit qui nous anime : désintéressement, respect des différences et des croyances religieuses, reconnaissance des richesses et des capacités de l'enfant, discrétion sur son passé et sur sa famille.



Tél : 02.41.36.54.08
mediation.familiale@udaf49.fr

La médiation familiale en Maine-et-Loire

L'**UDAF 49** vous accueille dans son service de médiation familiale sur Angers, Segré, Baugé et Saumur, si vous vivez des conflits familiaux.

- Les parents en situation de rupture, de séparation ou de divorce
- Les fratries en charge d'un parent âgé en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- Les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille
- Les parents en conflits et rupture de liens avec des adolescents
- Les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants

Fondée sur l'engagement volontaire des personnes, la médiation familiale vous permet de prendre ensemble des décisions, grâce à la reconnaissance des besoins de chacun et l'impartialité du médiateur.





36 rue du Maréchal Foch Pouancé
49420 OMBRÉE D'ANJOU
Tel : 02.41.92.48.01
msap@ombreedanjou.fr

France Services d'Ombrée d'Anjou

Pour les 16 - 30 ans

Point Information Jeunesse

Accueil, information et accompagnement pour tous : orientation, partir à l'étranger, recherche de stage et de patron ...

Accueil Information Orientation pour le logement des jeunes

Recherche de logement, les aides, les démarches administratives, sortie du logement, droits et devoirs ...

Pour les bénévoles associatifs

Point Local d'Accueil d'Information des Associations

Création, statuts, démarches Préfecture, assurance, emploi, gouvernance, projet, S.I.R.E.T., mutuelle, subventions ...

Pour les particuliers employeurs

Point Relais Particulier Emploi

Information employeurs, futurs employeurs et salariés, compte C.E.S.U., convention du particulier employeur ...

Pour toutes et tous :

scolaires, salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, travailleurs indépendants ...

Service Public Régional de l'Orientation

Orientation scolaire, professionnelle, projet vie, C.I.F., C.P.F., C.P.A., V.A.E.



Groupe Milon
Rue de la Roirie Segré
49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU
TEL : 02.41.92.52.72
dechets@anjoubleucommunaute.fr

Anjou Bleu Communauté Service Gestion des déchets

Les modalités de tri et de collecte restent pour les 5 communes suivantes : Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg l'Evêque, Carbay, Ombrée d'Anjou.

- Les déchèteries de la Pidaie et de l'Ombrée seront fermées les lundis matin
- La déchèterie de l'Ombrée sera ouverte les mardis après-midi
- La déchèterie de la Pidaie sera ouverte les jeudis après-midi



Antenne régionale du Maine et Loire
CS 60046
49055 ANGERS Cedex 02
tel : 02.41.22.72.90
tad49@paysdelaloire.fr

Aléop, Transport à la demande de Pouancé-Combrée-Segré-Candé

Le transport à la demande permet d'effectuer des déplacements de proximité et complète l'offre de transport du réseau Aléop.

Son principe est simple : il suffit de réserver ! Un véhicule passe vous prendre au point d'arrêt « transport à la demande » le plus proche de chez vous et vous permet de rejoindre un arrêt de car d'une ligne régulière du Maine-et-Loire ou de la Mayenne ou l'un des pôles de centralité (Pouancé, Combrée, Segré ou Candé)

Contactez la centrale pour tout renseignement ou inscription.

Vous pourrez retrouver toutes ces informations très bientôt,
sur votre nouveau site internet.





Tél : 02.41.61.29.91
clic@anjoubleu.com

CLIC de l'Anjou Bleu

Le clic s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, autonomes ou non, à leur entourage, ainsi qu' aux professionnels.

Il intervient directement auprès des personnes, pour une évaluation globale de la situation à domicile, un accompagnement dans les démarches, une coordination auprès des professionnels.

Le CLIC de l'Anjou bleu est un service gratuit.



Yvette Guerrier
38 Rue du Maréchal Foch
49420 Pouancé Ombrée d'Anjou
Tél. 02.52.21.02.61
pouance@asso.fede49.admr.org

ADMR Pouancé

L'ADMR facilite la vie de tous en mettant à disposition des professionnels (garde d'enfants, ménage...) et pour les particuliers qui cherchent du travail.

Intervention sur les communes suivantes Armaillé, Carbay, Chazé-Henry, La Chapelle-Hullin, La Prévière, Pouancé, Saint-Michel-et-Chanveaux, Vergennes.



3 Rue Charles Lacrette
49938 Beaucouzé (Angers)
Tél : 09.69.39.38.38
paysdouest@presenceverte-po.fr

Présence verte

- Vous ne vous sentez plus aussi agiles qu'il y a quelques mois ?
- En avançant en âge, votre conjoint(e) perd un peu ses repères au quotidien ?
- Votre maman de 87 ans habite une jolie maison depuis de nombreuses années mais se trouve éloignée de votre domicile ?
- A 84 ans, vous êtes un(e) sportif(ve) accompli(e) et ne voulez pas changer vos habitudes de balades seul(e) au cœur de la nature ?

Dans toutes ces situations et de nombreuses autres encore, il y a toujours une solution de téléassistance qui correspond à votre besoin.



Vincent Le Parc
Tél : 06.72.08.27.53
v.leparc@anjou-numerique.fr

Conseiller numérique

Dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, 4 000 conseillers numériques sont en train d'être déployés sur tout le territoire français. Leur mission : accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique.

Au-delà de l'accompagnement individuel lié à la dématérialisation, les conseillers pourront proposer des ateliers sur des thématiques telles que l'aide aux démarches en ligne, les achats et la sécurité sur internet, les réseaux sociaux, l'utilisation d'un ordinateur, la prise en main d'un smartphone ou d'une tablette...

Cet accompagnement (individuel ou collectif) sera gratuit. Les personnes intéressées peuvent laisser leurs coordonnées à l'accueil de la mairie.





Tous les mercredis et samedis matin de 9h à 12h, à la Maison du Projet
Rue Porte Angevine
49420 Pouancé
Tél : 07.76.77.97.83
Ou : 02.41.26.99.35
habitat-pouanceen@solihha.fr

Depuis 2016, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et les communes d'Ombree d'Anjou, Armaille, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay sont engagées dans le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Pouancé et de développement de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ce programme, engagé jusqu'à fin 2022, **des aides à la rénovation sont disponibles pour vous aider dans votre projet de travaux**. Il ne vous reste donc plus qu'un an pour en bénéficier !

L'association SOLIHA a été retenue pour animer ce dispositif. Ses missions sont les suivantes :

Information sur les travaux éligibles, le montant des subventions et/ou loyers attendus ;

Diagnostic du logement en fonction de la problématique et définition du projet avec le propriétaire ;

Accompagnement dans le montage des dossiers de subventions auprès des financeurs et dans toutes les démarches nécessaires à la concrétisation du projet.

Les travaux réalisés sont des travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou en encore de rénovation d'habitat ancien dégradé.

Pour bénéficier d'un conseil neutre et gratuit, renseignez-vous !

PLUi, qu'est-ce que c'est ?

Document élaboré à l'échelle de 11 communes d'Anjou Bleu Communauté, le PLUi établit un projet global d'aménagement du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

PLUi, pour quoi faire ?

Réfléchir l'aménagement du territoire à une échelle pertinente afin que la réponse en matière d'implantation des quartiers futurs, de création de liaisons piétonnes et cyclables, de préservation des espaces naturels soit meilleure.

Intégrer dans un document réglementaire les objectifs communaux et communautaires en matière de développement économique, d'habitat, de transition énergétique, de développement durable au sens large.

Introduire une plus grande équité de traitement entre les habitants de la communauté de communes en instaurant des règles communes, destinées à valoriser nos territoires et leurs identités.

Réaliser des économies d'échelle en mutualisant nos moyens (financiers et d'ingénierie).

Ainsi, le PLUi est à la fois l'expression d'une vision de projet à long terme et à la fois un outil de gestion extrêmement précis sur des thématiques nous concernant tous au quotidien : **Quels aménagements piétons pour demain ? Quelle préservation de notre bocage ? Quel devenir pour l'ancienne grange du hameau voisin ? Quels aménagements pour accueillir de nouvelles entreprises ?**

PLUi, que contient-il ?

Il est composé de plusieurs documents :

Le rapport de présentation, qui contient les principales conclusions de diagnostic et explique les choix pour le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Le règlement, avec une partie graphique et une partie écrite qui définit les règles générales applicables à toutes les zones ainsi que les règles spécifiques.

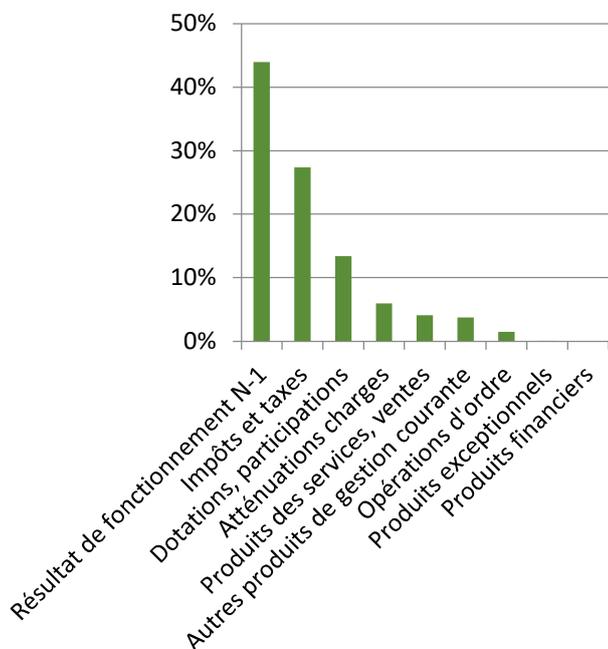
Des orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent plus précisément les conditions d'aménagement des différents secteurs voués à évoluer au fil du temps.



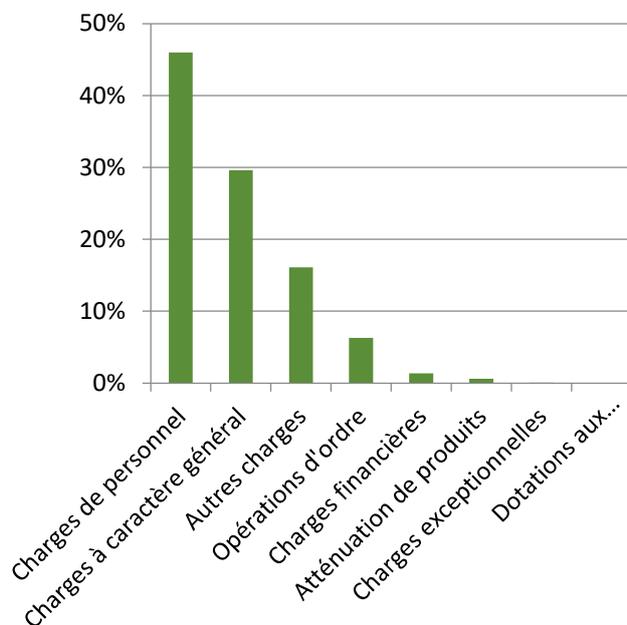
Armaillé, son fonctionnement et ses investissements 2021

Fonctionnement

Recettes

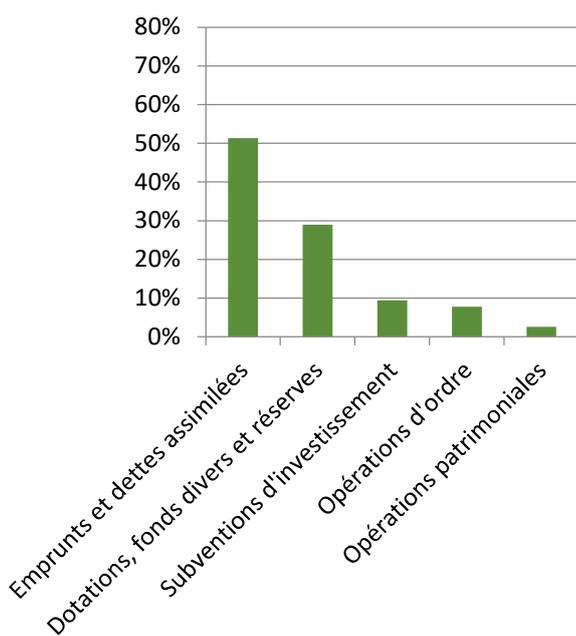


Dépenses

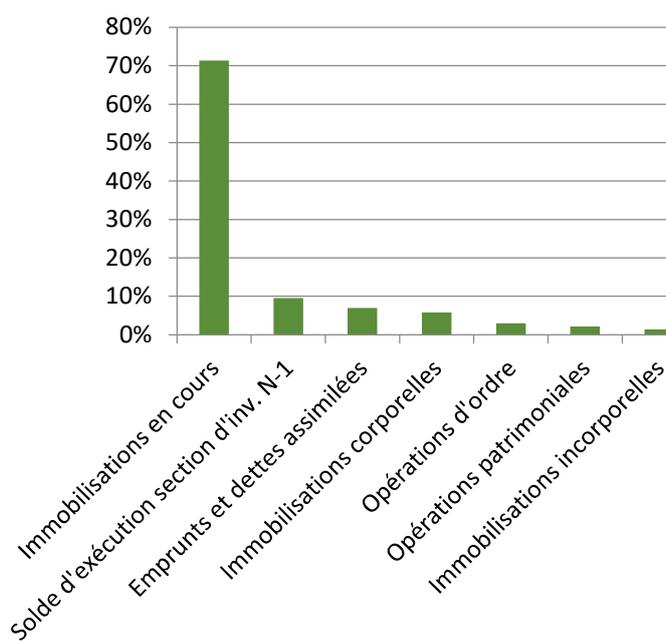


Investissements

Recettes



Dépenses



Les investissements 2021 et les projets 2022

Les investissements 2021

- ✓ Travaux de réaménagement et d'extension de la mairie : 156 624,62 € TTC dont 63 319 € d'aides de l'Etat et de la Région.
- ✓ Mobilier pour la nouvelle mairie : 3 253,63 € TTC
- ✓ Travaux de création de sanitaires aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et installation d'un nouveau système de chauffage à l'école : 46 128,96 € TTC dont 29 603,81 € d'aides de l'Etat et de la Région
- ✓ Matériel informatique pour l'école : 3 678,79 € TTC dont 1 838,20 € d'aide de l'Etat
- ✓ Nouveau vidéoprojecteur à l'école : 770,58 € TTC
- ✓ Mise en conformité du circuit de gaz de l'église : 2 100,76 € TTC
- ✓ Plantation de haies : 932,87 € TTC dont 250,82 € d'aide du Département
- ✓ Cuve à fioul : 608,03 € TTC
- ✓ Lave-main dans les toilettes publiques place de l'église : 406,46 € TTC

Les projets 2022

- ✓ Achat de panneaux d'affichage spécial élections
- ✓ Rénovation des logements communaux
- ✓ Réfection de la cabane de la bascule et de son mur
- ✓ Installation Abribus en bas du bourg
- ✓ Peinture de l'Abribus dans le bourg
- ✓ Rénovation de la toiture du local technique
- ✓ Achat de nouvelles tables pour la salle communale
- ✓ Révision du paratonnerre de l'église
- ✓ Achat d'un nouveau four et nouvelle plaque pour la cantine de l'école
- ✓ Nouveau fleurissement du bourg

Les délibérations 2021

Complémentaire santé communale

Madame le maire expose que la commune a émis un avis favorable par délibération n° DEL 2018-28 du 25 avril 2018, à la mise en place d'une mutuelle communale avec l'assureur AXA.

Comme chaque année, AXA demande la signature d'une nouvelle convention avec la commune afin de continuer à pouvoir proposer aux habitants d'Armaillé des tarifs plus avantageux correspondants à l'offre mutuelle communale.

La nouvelle convention aurait dû être signée en mai 2020 pour un an, mais étant donné le contexte sanitaire, la signature a été repoussée.

M. Pierre DOUCIN fait partie de la famille proche du conseiller AXA responsable du dossier, et qu'à ce titre, il ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE de réfléchir à la continuité de l'offre de complémentaire santé avec AXA et se demande si une procédure de mise en concurrence de plusieurs assureurs serait davantage bénéfique aux habitants.

AUTORISE en conséquence madame le Maire a signé la convention pour la durée initiale de mai 2020 à avril 2021, afin de prendre le temps de la réflexion.

Travaux école : Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire expose que des travaux sont nécessaires à l'école pour répondre aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité, en particulier concernant les toilettes. Cet aménagement a été répertorié dans l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) validé par le conseil municipal le 28 mars 2019.

En premier lieu, il était envisagé de créer une rampe d'accès aux toilettes actuels mais cette solution est difficilement réalisable et diminuerait la surface de la salle de classe. Après réflexion, il apparaît plus judicieux de construire une extension en continuité de la salle de classe et ainsi offrir aux élèves des locaux accessibles et fonctionnels sans réduire la surface existante.

Ce projet nécessite un accompagnement par un maître d'œuvre ou un architecte.

Madame le Maire présente au conseil municipal 4 propositions pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE le devis de l'architecte Marc Migraine pour un montant de 3 000€ HT.

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Travaux école : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L. – F.E. (2021).

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit des travaux à l'école en 2021 : création de toilettes aux normes PMR et réfection du réseau gaz avec installation de nouveaux radiateurs dans la salle de classe.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet :

- subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 (Etat)
- subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 (Etat)
- subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds école (Région des Pays de la Loire)

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 48 464,39 € HT auquel il faudra rajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension (toilettes), soit un montant total de 54 761,29 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :



DÉPENSES	Montant HT (€)	RECETTES	
		Montant (€)	
Travaux Extension : Toilettes PMR			
Terrassement - VRD	2 227,90 €		
Maçonnerie	10 085,68 €	D.E.T.R. 30 %	16 428,39 €
Charpente	1 105,20 €		
Couverture	3 830,11 €	D.S.I.L. 30 %	16 428,39 €
Menuiseries extérieures	1 838,28 €		
Murs - Cloisons - Doublages	3 769,74 €	Fonds école 20 %	10 952,26 €
Plafonds	708,00 €		
Menuiseries intérieures	1 346,48 €		
Électricité	1 541,93 €		
Plomberie - Eau chaude sanitaire	6 579,81 €		
Carrelage - Faïence	5 678,75 €		
Chauffage et ventilation	1 515,46 €		
Peinture	1 751,98 €		
Sous Total Extension	41 979,32 €		
Travaux sur Existant (Salle de classe)			
Réfection réseau gaz - Radiateurs	6 485,07 €	Sous Total	43 809,03 €
Sous Total Extension + Existant	48 464,39 €		
Maîtrise d'ouvrage Extension : 15%	6 296,90 €	Autofinancement	10 952,26 €
TOTAL	54 761,29 €	TOTAL	54 761,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 ;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 ;

SOLLICITE une subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds école à la Région des Pays de la Loire ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Attribution des subventions 2021

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2021
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Anim'ma vie	10 €
Association APE	300 €
Cantojeunes	300 €
Centre du patrimoine	75 €
Club de l'amitié	80 €



Groupement de défense	80 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
ADMR	50 €
TOTAL	1 510 €

Autorisation de paiement des factures d'investissement

Madame le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider les dépenses comme suit :

- Facture de Médialex (publication avis du Marché public pour les travaux de la mairie)
compte 2033 (chap.20) : 273,89 € TTC
- Facture de SARL DUPIN (cornière bois pour le distributeur de pains)
compte 2318 (chap.23) : 141,05 euros

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur ces dépenses.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,



DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DÉCIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

DÉCIDE de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2021

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021.

Convention Broyeur de branches

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention concernant la mise à disposition aux communes d'un broyeur de branches est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Ce matériel a été acquis par l'ex-communauté de communes de la région Pouancé-Combrée. La communauté de communes ABC qui a récupéré la compétence de la gestion des déchets propose de renouveler cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de branches avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Convention Complémentaire Santé Communale 2021-2022

Comme il a été décidé lors de la séance du 19 janvier 2021 par délibération DEL 2021-01, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention « Assurance santé pour votre commune » a été signée avec AXA pour la période en cours jusqu'au 31 mars 2021.

Madame le Maire questionne les conseillers quant à la suite à donner à partir du 1^{er} avril 2021. Elle propose trois solutions :

- Arrêter le partenariat avec AXA. Les habitants n'auront plus accès à un tarif préférentiel.
- Relancer une consultation auprès de plusieurs assureurs.



- Renouveler la convention à partir du 1^{er} avril 2021 pour un an.

M. Pierre DOUCIN fait partie de la famille proche du conseiller AXA responsable du dossier, et qu'à ce titre, il ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE de reconduire la convention « Assurance santé pour votre commune » avec AXA à partir du 1^{er} avril 2021 pour un an.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention « Assurance santé pour votre commune » avec AXA.

Attribution des subventions 2021 – suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2021
EHA Gymnastique Combrée	20€ (10€/enfant)
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	30€ (10€/enfant)
TOTAL	50 €

Projet La Boutique Itinérante

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré des membres du bureau de « La Boutique Associative ». En complément de leur épicerie basée à Challain la Potherie, cette association envisage de mettre son savoir-faire à disposition des communes voisines en y ouvrant un matin par semaine une « succursale mobile ».

Pour l'installation de sa camionnette itinérante mobile, l'association demande à la commune de mettre à disposition un lieu desservi par un branchement électrique, et éventuellement un robinet d'eau. Des toilettes devront être également accessibles.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DONNE son accord pour l'installation d'une succursale mobile dans le bourg d'Armaillé.

RETIENT comme lieu possible pour l'installation d'une succursale mobile : la place de l'église, la salle communale ou la mairie.

AUTORISE Madame le Maire à proposer ses lieux et à déterminer avec l'association « La Boutique Associative » le mieux approprié.

Demande d'admission en non-valeur : rejet

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré le 19 janvier 2021. La somme de 0,10 euros était inférieure au seuil de poursuite et n'avait donc pas été réclamée à la personne concernée. Depuis, en accord avec la personne, la somme a été payée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

REJETE la demande d'admission en non-valeur, la somme ayant été payée.

Échange chemins/parcelles +Vente parcelles aux Consorts PLACET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :



- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l’aliénation d’un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l’aliénation de portions de chemins ruraux actuellement au milieu de parcelles agricoles, aux Consorts PLACET (Catherine PLACET, Jean-Luc PLACET et Olivier PLACET); il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

De plus, une parcelle appartenant à la commune est également exploitée par les Consorts PLACET (parcelle n° A 1035) et un nouveau chemin a été créé afin de permettre l’accès aux parcelles qui étaient précédemment desservies par un ancien chemin rural. Ce nouveau chemin est actuellement sur des parcelles appartenant aux Consorts PLACET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d’enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l’avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT qu’il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de régulariser la création du nouveau chemin d’accès pour le rendre communal,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle n° A 1035 par sa vente aux Consorts PLACET,

DÉCIDE de faire un échange de parcelles et une vente de la superficie restante avec les Consorts PLACET comme suit :

- superficie acquise par les Consorts PLACET = 18a83 soit les parcelles ZB 144 (3a17), A 1442 (9a29), A 1445 (4a67), A 1035 (1a70).
- Superficie cédée à la commune par les Consorts PLACET = 6a05 soit la parcelle A 1443

⇒ La superficie restante à vendre aux Consorts PLACET est de 12a 78ca, moyennant le prix de 3 500 € l’ha soit 447,30€.

CHARGE Madame le Maire de l’exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Pour rappel, ces délibérations :

- désignent l’étude de Maître Arnaudjouan pour établir l’acte.
- décident que les frais d’acte seront à la charge des acquéreurs.

Autorisation de paiement des factures d’investissement

Madame le Maire rappelle, conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d’ouvrir les crédits et de liquider la dépense comme suit :

- Facture de SARL PÉPINIÈRES MALINGE (plants d’arbustes)
compte 2121 (chap.21) : 344,87 euros

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense précitée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Travaux mairie – Attribution marché

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu’un marché de travaux pour l’extension et le réaménagement de la mairie a été lancé par la collectivité sous la forme d’une procédure adaptée soumise aux dispositions des marchés publics. Cette consultation a été lancée le 14 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 15 janvier 2021 à 11H30.

Le dossier de consultation a été publié sur le site www.anjoumarchespublics.fr et l’avis est paru sur le site d’annonces légales de Médialex. Le dossier avait été préparé par l’architecte Marc MIGRAINE de Segré en Anjou Bleu.



La consultation comprenait 8 lots :

Lot	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente
3	Couverture
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation
5	Électricité
6	Plomberie
7	Carrelage - Faïence
8	Peinture

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 15 janvier à 14H30 afin de procéder à l'ouverture des offres. Après étude des différentes offres, la commission d'appel d'offres a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
1	Gros œuvre	CHEVALLIER CONSTRUCTION	65 651,48€
2	Charpente	CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	5 109,62 €
3	Couverture	A.I.C.P. DESNOES S.A.R.L.	6 685,93 €
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation	SIGMA	45 422,96 €
5	Électricité	SN LENOIR	14 064,00 €
6	Plomberie	SN LENOIR	3 156,00 €
7	Carrelage - Faïence	SAS MALEINGE	9 074,28 €
8	Peinture	CANDECO	5 302,40 €
		TOTAL	154 466,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres,

DÉCIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux pour l'extension et le réaménagement de la mairie,

AUTORISE madame le maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de madame le maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire (actes d'engagement, procès-verbal d'ouverture de chantier, avenants de chantier...).

Logo pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le logo présenté ci-dessous :



DÉCIDE d'utiliser ce logo sur tous les documents, publications de la commune.

Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2020 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif Principal 2020 – Adoption

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2020 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2020 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	80 302,74 €	227 211,80 €	307 514,54 €
Dépenses	60 777,80 €	199 272,15 €	260 049,95 €
Résultat de l'exercice	19 524,94 €	27 939,65 €	47 464,59 €

Compte Administratif 2020 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2020 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	0 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Dépenses	0 €	0,40 €	0,40 €
Résultat de l'exercice	0 €	14 999,60 €	14 999,60 €

Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 30 mars 2021, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF/SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RÉSULTAT
INVEST	- 41 193,49 €		19 524,94€		-21 668,55 €
FONCT	269 675,56 €	41 193,49 €	27 939,65€		256 421,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	256 421,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 668,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	30 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 753,17 €
Total affecté au c/ 1068 :	51 668,55 €

Et de reporter en section d'investissement (D001) la somme de : - 21 668,55 €.

Adoption du Budget Primitif Principal 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	447 568,17 €	Dépenses :	447 568,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	296 119,72 €	Dépenses :	296 119,72 €

Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2021 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes :	196 189,82 €	Dépenses :	196 189,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes :	223 326,00 €	Dépenses	223 326,00 €

Contributions directes – Vote des taux 2021 (TFB, TFBN)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles dispositions fiscales sont mises en œuvre en 2021. Les ressources perdues liées à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées par des transferts de taxes locales ou nationales. La commune d'Armaille bénéficie du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour rappel : 2020 Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 % Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

Par contre, pour 2021, le vote du taux de la taxe foncière sur le bâti prend en compte le transfert de la part départementale de 2020 qui était de 21,26 %. En conséquence, le taux de la taxe foncière sur le bâti proposé est 36,11% (14,85 + 21,26).

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants,

Taxe Foncière sur le Bâti :	36,11 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

Avis Installations classée – GAEC Basse-Cour à Armaille

Suite à l'ouverture d'une consultation du public par arrêté du 10 février 2021 n° 26, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant : Le GAEC Basse-Cour envisage d'exploiter un élevage de 190 vaches laitières, au lieu-dit La Basse-Cour à Armaille.

Patrice Guérin, membre du conseil municipal, fait partie du GAEC Basse-Cour, et qu'à ce titre, ils ne souhaitent pas prendre part au vote du conseil municipal.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, il n'a pas participé à la discussion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Mme le maire invite les autres membres du conseil à se prononcer sur ce projet d'élevage de 190 vaches laitières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DONNE un avis favorable au projet du GAEC Basse-cour : exploiter un élevage de 190 vaches laitières, au lieu-dit La Basse-Cour à Armaille.

Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaille et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié à Armaille est inscrit à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu pour l'année 2020-2021. Madame le Maire précise que cet enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à la reconnaissance d'un handicap.

L'école St Joseph demande une participation de 413,34 € pour l'année 2020-2021.

Madame le Maire rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la code de l'éducation précisent les obligations de la commune de résidence.

« Art.L. 442-5-1.-La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.



En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE le remboursement des frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 413,34 € pour l'année 2020-2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des « Autorités Organisatrices des Mobilités » (AOM) locales au 1^{er} juillet 2021.

La LOM vise à permettre l'exercice de la compétence d'AOM « à la bonne échelle » territoriale. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Celles-ci auront la capacité de proposer de nouvelles offres de mobilité sur leur territoire, dans six domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire. Il est précisé que prendre la compétence d'AOM ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire communautaire. Ce transfert ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes. En outre, la compétence mobilité n'est pas sécable. Elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités. En revanche, elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour notre territoire, Anjou Bleu Communauté a décidé, par délibération du 23 mars 2021, de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités. En prenant la compétence, la Communauté de Communes souhaite ainsi maîtriser, localement, le développement des actions et projets autour des mobilités.

Il convient également de préciser que certains services existants peuvent éventuellement relever d'une autre compétence. Il a ainsi été convenu que le transport solidaire demeurerait sous la responsabilité des Communes, au titre de la compétence sociale.

Mme le Maire explique que la prise de compétence d'AOM par la Communauté de Communes implique un transfert des services de mobilité jusqu'alors organisés par les communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté de conserver, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, une liberté d'action au service de la mobilité de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉE le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à Anjou Bleu Communauté.

Convention de partenariat avec la FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger sanitaire est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire (article L.201-1 du CRPM) notamment en imposant certaines actions de lutte aux apiculteurs (article L.201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. Au regard des dispositions de l'article L.201-8 du CRPM, ces opérations, réalisées par les Organismes à Vocation Sanitaire désignés par le préfet de département, sont à la charge des apiculteurs.



Cette stratégie nationale ne mentionne pas les nids trouvés sur le domaine privé (les particuliers) ou le domaine public. Ainsi, le coût des destructions de nids est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la commune pour les terrains communaux et les propriétaires privés dans les autres cas.

La lutte contre le frelon asiatique revêt une grande importance écologique au regard des dégâts produits et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire « FDGDON 49 » propose à la commune de passer une convention de partenariat pour faciliter la destruction des nids. Cette convention précise les modalités de prise en charge des interventions sur le domaine privé par la commune.

Certains conseillers municipaux font la remarque que les tarifs proposés dans la convention ne permettent pas la mise en concurrence de plusieurs entreprises habilitées.

De plus, une précédente convention avait été signée en 2015 mais la commune n'a jamais eu besoin de contacter la FDGDON 49 pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune.

Le maintien de la biodiversité est l'affaire de tous. La commune se doit de répondre à la demande des habitants concernés par la présence d'un nid et ainsi lutter contre la propagation du frelon asiatique.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux ne souhaitent pas renouveler la convention avec la FDGDON 49 et donc ne pas s'engager à prendre en charge une partie du coût de l'intervention chez un particulier. Ils proposent que les informations nécessaires soient disponibles en mairie en cas de découvertes de nids chez un particulier. La solution la plus appropriée sera présentée au propriétaire du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

REFUSE de signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire pour la lutte contre le frelon asiatique,

S'ENGAGE à renseigner les personnes qui découvre un nid de frelons asiatiques et ainsi leur proposer une solution de destruction satisfaisante (liste des personnes ou entreprises habilitées)

S'ENGAGE à dresser un bilan annuel de la lutte qui sera mis à disposition de la FDGDON 49 pour son propre bilan de lutte.

Validation Projet d'adressage

Madame le Maire rappelle que par délibération DEL 2020-26, la commune a décidée de la réalisation du plan d'adressage de la commune par La Poste. Elle rappelle également qu'un bon adressage est indispensable pour le déploiement de la fibre, sa commercialisation et est aussi utile pour divers services comme les secours, les services de livraison...

La Poste a présenté le projet d'adressage à la commission voirie le 12 mars dernier. Après quelques modifications, ce projet est maintenant fidèle à la demande de la commission.

Madame le maire propose aux conseillers municipaux de valider le projet d'adressage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

VALIDE le projet d'adressage réalisé par La Poste.

AUTORISE Madame le maire à signer le projet d'adressage.

Cette validation autorise La Poste à valider les adresses dans le Guichet Adresse.

Travaux école – Attribution marché

Madame le maire rappelle que la commune prévoit des travaux à l'école en 2021 : création de toilettes aux normes PMR et réfection du réseau gaz avec installation de nouveaux radiateurs dans la salle de classe. Elle rappelle également que le conseil municipal a décidé du principe de réalisation de ces travaux par délibération DEL 2021-03 du 19 janvier 2021.

Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires indique que jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent



conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Après concertation avec les conseillers municipaux, Madame le maire a donc demandé des devis aux entreprises intervenant sur le chantier de la mairie et a une entreprise spécialisée dans les réseaux de gaz que la commune fait déjà intervenir.

Madame le maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
	Travaux extension : sanitaires		
0	Reprise réseaux	ATPG	904,80 €
1	Gros œuvre	CHEVALLIER CONSTRUCTION	7 346,09 €
2	Charpente	CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	1 942,13 €
3	Couverture	A.I.C.P. DESNOES S.A.R.L.	2 707,78 €
4	Menuiseries – Plâtrerie - Isolation	SIGMA	8 215,22 €
5	Électricité	SN LENOIR	3 049,54 €
6	Plomberie	SN LENOIR	4 112,45 €
7	Carrelage - Faïence	SAS MALEINGE	4 103,76 €
8	Peinture	CANDECO	1 774,56 €
	Travaux existant (salle de classe)		
9	Réseau gaz -radiateurs	DS PLOMBERIE CHAUFFAGE SARL	7 782,08 €
		TOTAL	41 938 41 €

Les entreprises retenues pour les travaux de la mairie ont proposés des tarifs comparables pour les travaux de l'école. Les deux chantiers : mairie et école seront réalisés en même temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de madame le maire,

DÉCIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre des travaux pour l'école,

AUTORISE madame le maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de madame le maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Voirie 2021

Madame le maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus afin de maintenir les routes communales en bon état. Une consultation a été lancée.

La commission Voirie s'est réunie le 17 mai à 18h30 heures afin d'effectuer l'ouverture des plis. Le nombre de plis s'est élevé à 5.

La commission propose au conseil municipal de retenir :

- pour les travaux de curage de fossé, le dérasement et les busages : l'entreprise ATPG pour un montant de 9 419,52€ TTC,
- pour les travaux d'emplois partiels à l'émulsion : l'entreprise Chazé TP pour un montant de 1 302,00€ TTC,
- pour les travaux d'enduits superficiels : l'entreprise Chazé TP pour un montant de 4 660,66€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de la commission Voirie,

DÉCIDE de confier les travaux de curage de fossé, le dérasement et les busages à l'entreprise ATPG pour un montant de 9 419,52€ TTC,

DÉCIDE de confier les travaux d'emplois partiels à l'émulsion à l'entreprise Chazé TP pour un montant de 1 302,00€ TTC,

DÉCIDE de confier les travaux d'enduits superficiels à l'entreprise Chazé TP pour un montant de 4 660,66€ TTC.,

AUTORISE madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, article 615231.



Travaux sur la toiture de l'église

Madame le Maire expose que des travaux sont nécessaires pour remplacer un chéneau sur la toiture de l'église.

Madame le Maire présente au conseil municipal 2 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise SARL Yohann BUCHER pour un montant de 1 710,64 € TTC.

AUTORISE madame le maire à signer le devis.

Exonération de Redevance d'occupation du domaine public pour la Boutique Itinérante

Madame le Maire annonce que la Boutique Itinérante sera opérationnelle courant juin. Ce camion itinérant occupera le domaine public : une partie de la place de l'église.

La règle habituelle veut qu'une redevance d'occupation du domaine public soit demandée aux commerces ambulants.

Madame le maire propose de ne pas demander de redevance à la Boutique, ce service étant un atout pour la vie du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la Boutique Itinérante.

Droit de préemption urbain – 4 rue du Lavoir (AB 23, AB 24)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 7 mai 2021, sous le numéro n° DIA 2021/01 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DÉCIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

4 rue du Lavoir, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB 23 et AB 24

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Elle rappelle également que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2018 mais qu'une convention de gestion du service d'assainissement collectif signée fin 2017 avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté prévoit que l'élaboration du RPQS soit réalisée par la commune. Le conseil municipal doit également le valider.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le



SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DEMANDE à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté de mettre en ligne le rapport, sa délibération ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr ; la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté étant détentrice des droits d'accès suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Fixation Prix d'une corde de bois

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 mai 2005 fixant le tarif de la corde de bois à faire sur les différents chemins ruraux à 54€ (sans les petits bois).

Elle propose de fixer un 2nd tarif à 70€ la corde pour le bois déjà coupé mais qui reste à débiter en bûche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de vendre le bois issu de coupe réalisée par la commune.

FIXE à 70€ la corde de bois : bois déjà coupé mais qui reste à débiter en bûche.

Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €.

Services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Règlement intérieur et Fiche de renseignements

Madame le Maire rappelle que les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont organisés par la commune.

Elle fait lecture aux conseillers municipaux d'un projet de fiche de renseignements à compléter par les utilisateurs de ces services accompagnés d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le règlement intérieur et la fiche de renseignement concernant les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire proposés par Madame le Maire.

Ces documents seront distribués pour chaque année scolaire aux familles fréquentant l'école les Lavandières d'Armaillé.

Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou accueille quatre enfants, domiciliés à Armaillé et inscrits dans l'une des écoles publiques de Pouancé. La commune d'Ombrée d'Anjou demande en conséquence une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 de 2960,91€.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'une commune est pourvue d'une école publique lui permettant d'accueillir tous les enfants qui résident sur son territoire, elle n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

L'école d'Armaillé a la capacité d'accueillir ces quatre élèves et le maire n'a pas donné son accord pour des scolarisations hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE de participer aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé.



Tarifs garderie périscolaire 2021-2022

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant :

- 1€ la ½ heure
- 0,50€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de maintenir le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

Tarifs cantine 2021-2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants :

- 3,70€ pour les repas enfants
- 4,65€ pour les repas adultes
- 5,60€ pour les repas portage à domicile

Elle précise que l'entreprise Restoria, fournisseur des repas, a annoncé un taux de hausse de leur prix de 0,694% à la rentrée. De plus, les coûts liés à l'encadrement sont importants. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,75€ pour les repas enfants
- 4,70€ pour les repas adultes
- 5,65€ pour les repas portage à domicile

Participation repas des aînés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2021 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 25 € euros
- pour les membres du comité consultatif : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour un accompagnant d'une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 25 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.



Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué

- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Madame le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités ».

DÉCIDE d'adhérer à cette structure.

DÉCIDE de souscrire à la prestation complémentaire pour le site internet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Madame le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ses membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE Madame Karinne PEPION représentante de la commune.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré en Anjou Bleu. Deux titres de recette concernés n'ont pas été réglés en totalité. Les deux soldes de 0,01€ pour chaque titre sont inférieurs au seuil de poursuite.

La dépense de 0,02€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

Droit de préemption urbain – Le Cormier (AB 45, ZD 63)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,



Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 21 juillet 2021, sous le numéro n° DIA 2021/02 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DÉCIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :
Le Cormier, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB 45 et ZD 63

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 100 000 € destiné à financer les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.60 %

Périodicité : Trimestrielle

Échéances : constantes

Frais de dossier : 180 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes,

PREND l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Délibération pour Avenant du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 2 : Charpente bois (extension), l'entreprise Charpente et Construction Bois a été retenue. Lors de la validation du marché, seul le devis de base (sans option) avait été pris en compte pour le vote de la délibération du marché et la signature de l'acte d'engagement.

L'entreprise avait mis le faux-solivage en option. Or, celui-ci est indispensable aux travaux.

Le montant initial du marché est de 5 109,62 € TTC (4 258,02€ HT) sans l'option.

Le montant de l'option du faux-solivage est de 964,37 € TTC (803,64 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de la mairie lot 2 Charpente bois d'un montant de 964,37 € TTC (803,64 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant à 6073.99 € TTC (5 061,66 € HT),



AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 2 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune.

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité d'Armaillé par délibération du Conseil en date du 21 septembre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP010-21-10	Armaillé	116,58€	75%	87,44 €	04 03 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- montant de la dépense 116,58 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **87,44** euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire d'Armaillé

Le Comptable de la Collectivité d'Armaillé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Modification de la DEL 2021-48 portant sur l'Avenant n°1 du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL 2021-48 du 21 septembre 2021, la commune d'Armaillé a voté l'avenant n°1 du marché public concernant les travaux de la mairie pour le Lot 2.

Or, un oubli a été commis.

L'avenant a bien pris en compte l'ajout de l'option pour la mise en place du faux-solivage.

Par contre, la non-réalisation des bandeaux de rives en PVC, prévus dans le marché initial, n'avait pas été prise en compte. L'entreprise Charpente et Construction Bois ne les a pas posés et ne les posera pas. Il faut donc intégrer une diminution du coût pour 325,79€ HT dans le marché initial.

Aussi, il convient de procéder au retrait de l'acte initial n° DEL 2021-48 du 21 septembre 2021 pour en adopter un nouveau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE du retrait de la délibération n° DEL 2021-48 portant sur l'Avenant n°1 du Marché Public – Travaux Mairie - LOT 2

– du 21 septembre 2021.

Madame le Maire rappelle donc que pour le lot n° 2 : Charpente bois (extension), l'entreprise Charpente et Construction Bois a été retenue. Lors de la validation du marché, seul le devis de base (sans option) avait été pris en compte pour le vote de la délibération du marché et la signature de l'acte d'engagement.



L'entreprise avait mis le faux-solivage en option. Or, celui-ci est indispensable aux travaux. La modification du contrat initial se fonde sur l'article R.2194-1 du code de la commande publique (CCP)

De plus, les bandeaux de rives n'ont pas été installés par cette entreprise.

Le montant initial du marché est de 5 109,62 € TTC (4 258,02€ HT) sans l'option.

Le montant à déduire pour les bandeaux de rives est de 390,95 € TTC (325,79 € HT).

Le montant à ajouter de l'option du faux-solivage est de 964,37 € TTC (803,64 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de la mairie lot 2 Charpente bois d'un montant de 573, 42 € TTC (477,85 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant à 5 683,04 € TTC (4 735,87 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 2 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune.

Point sur la Convention « services communs » avec Ombrée d'Anjou

Madame le Maire rappelle qu'une convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé et Bouillé-Ménard, a été signée en septembre 2017 et prolongée jusqu'en décembre 2021 par avenants.

Les services concernés sont :

- L'ingénierie – travaux pour la voirie (étude, programmation et suivi des travaux),
- le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- la MSAP (Maison de Service Au Public ou Maison France Services).

La commune d'Ombrée d'Anjou demande de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Madame le Maire précise que le travail effectué par le service Ingénierie – Travaux pour les travaux de voirie a été très décevant depuis 2 ans. Elle propose de ne pas reconduire la convention pour ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention « services communs » avec Ombrée d'Anjou pour les services RAM, MSAP.

DÉCIDE de se retirer de la convention pour le service Ingénierie – Travaux.

Transfert des résultats 2021 du budget annexe « assainissement des eaux usées » à Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2018. Le volet « assainissement collectif » a toutefois fait l'objet de conventions de gestion avec les Communes avec une échéance au 31 décembre 2021, qui se traduira par une reprise de l'exercice effectif de la compétence, au 1^{er} janvier 2022, par la Communauté de Communes.

Elle précise que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ». Par ailleurs, l'article L.5211-18 du même code précise que cette disposition est étendue à l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens.

S'agissant du transfert des résultats des budgets annexes, le législateur n'a pas imposé de règles aux communes et EPCI, la jurisprudence du Conseil d'Etat confirmant cette souplesse. Il a en effet été jugé que « *le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés* » (CE, 25 mars 2016, n°386623, *La Motte Ternant*). Le transfert de ces résultats (excédents comme déficits) doit donc résulter d'une délibération concordante.

Madame le Maire ajoute que les services publics industriels et commerciaux sont soumis à un principe d'équilibre strict, dont le respect doit être assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Les résultats budgétaires constitués par les Communes proviennent de la tarification appliquée à cet égard. Ainsi, l'absence de transfert majorerait nécessairement le besoin de financement du futur service communautaire, qui aura à sa charge le financement du programme pluriannuel d'investissements, pouvant dès lors se traduire par une augmentation des tarifs sur l'usager.



Comptablement, pour toutes les Communes du territoire d'Anjou Bleu Communauté, le transfert se déroulera en trois temps :

- 1) Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 des Communes ;
- 2) Mise à disposition, par les Communes, du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des Communes vers le budget annexe ouvert par la Communauté de Communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de Communes ;
- 3) Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de Communes sur délibération concordante de cette dernière et des Communes concernées.

Notre Commune n'ayant pas individualisé, dans un budget annexe, les opérations comptables liées à l'assainissement collectif des eaux usées, le résultat « assainissement » sera reconstitué à partir des charges et produits relatifs à cette compétence sur la période 2015-2021.

Madame le Maire rappelle qu'il convient, à ce stade, de prendre une délibération de principe actant les conditions du transfert du solde budgétaire et précise que la Commune et la Communauté de Communes seront appelées à se prononcer à nouveau sur ce sujet en 2022, après approbation du compte administratif du budget de la Commune, les opérations comptables liées à l'assainissement collectif des eaux usées y étant intégrées.

Elle précise par ailleurs que les créances non recouvrées à la date du transfert restent de droit dans la comptabilité de la Commune lors du transfert des résultats budgétaires. Dans la mesure où les résultats comptables seront intégralement transférés à la Communauté de Communes, les non-valeurs passées par la Commune lui seront remboursées par la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose d'approuver ces modalités de transfert des résultats « assainissement des eaux usées » de la Commune à Anjou Bleu Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2224-1 à L.2224-2, L.1321-1 et L.5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20210928-005 du conseil communautaire d'Anjou bleu Communauté e date du 28 septembre 2021, relative au transfert des résultats 2021 des budgets annexes « assainissement des eaux usée » des Communes à Anjou Bleu Communauté ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à Anjou Bleu Communauté, il est admis que les résultats budgétaires, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes membres ;

DÉCIDE

- D'accepter le principe d'un transfert de la totalité de ses résultats selon les modalités ci-avant rappelées.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- S'agissant d'une décision de principe, le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté et les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes seront appelés à fixer le montant des résultats transférés après approbation des comptes administratifs 2021 des communes et définir les modalités du transfert.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



FPIC – répartition dérogatoire libre

Madame le Maire informe le conseil municipal que le système de péréquation appelé « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes, pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Pour 2021, le montant du FPIC perçu par le territoire s'élève à 1 029 178 €, soit 0,96 % de plus qu'en 2020 (1 019 432 €).

Cette somme fait l'objet d'un reversement en deux temps : une répartition est d'abord opérée entre les Communes et la Communauté de Communes, puis la part communale est répartie entre les 11 Communes.

Une répartition « de droit commun » est prévue, en fonction de la richesse respective de la Communauté de Communes et de ses Communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut procéder à une répartition alternative.

Pour mémoire, la répartition du FPIC au titre de l'année 2020 était de :

▪ Anjou Bleu Communauté :	457 927 €
▪ Communes :	561 505 €
▪ TOTAL :	1 019 432 €

La répartition de droit commun pour 2021, transmise par la Préfecture de Maine-et-Loire, s'établit ainsi :

▪ Anjou Bleu Communauté :	220 613 €
▪ Communes :	808 565 €
▪ TOTAL :	1 029 178 €

Après un échange avec les Communes, Anjou Bleu Communauté a proposé, pour 2021, de procéder à la répartition dérogatoire, dite « libre », suivante :

	Versement 2020	Versement 2021
ABC	457 927 €	457 927 €
Communes	561 505 €	571 251 €
Angrie	18 895 €	19 161 €
Armaillé	6 634 €	6 726 €
Bouillé-Ménard	19 111 €	19 321 €
Bourg-l'Evêque	6 988 €	7 056 €
Candé	43 444 €	44 226 €
Carbay	5 985 €	6 059 €
Challain-la-Potherie	14 518 €	14 746 €
Chazé-sur-Argos	23 490 €	23 781 €
Loiré	17 590 €	17 834 €



Ombree d'Anjou	142 975 €	145 483 €
Segré-en-Anjou Bleu	261 875 €	266 858 €
MONTANT TOTAL (ensemble intercommunal)	1 019 432 €	1 029 178 €

Madame le Maire rappelle que le budget de la Communauté de Communes a été voté le 23 mars 2021 en intégrant cette dotation. Pour mémoire, dans le budget communal voté le 30 mars 2021, la recette prévisionnelle liée au FPIC a été fixée à 6000 €.

La répartition proposée permet de garantir le niveau des recettes des Communes et de la Communauté de Communes au même niveau qu'en 2020, en attendant l'aboutissement de la réflexion sur le pacte fiscal et financier à intervenir pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7, R.2336-1 à R.2336-6 et L. 5214-16 ;

Vu la notification par la Préfecture de Maine-et-Loire de la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°20210928-009 en date du 28 septembre 2021 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, approuvée par 38 voix, 4 abstentions et 2 votes contre ;

Considérant que la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres peut être décidée :

- soit à l'unanimité ;
- soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes. A défaut, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision d'Anjou bleu Communauté.

DÉCIDE

- D'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus.
- De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification on, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Rapport d'activités et comptes administratifs 2020 d'Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.



Rapport Social Unique 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un Rapport Social Unique est réalisé chaque année. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU 2020, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2020 de la Commune d'Armaillé.

Travaux Mairie – LOT 1 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-01)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 1 : Gros œuvre, l'entreprise CHEVALLIER CONSTRUCTION a été retenue.

Des travaux n'ont finalement pas été réalisés (installation de chantier, démolition dans la partie existante, canalisation, erreur de tarif pour le rampannage) : - 19 694,66 € TTC (-16 412,22 € HT).

En parallèle, des travaux sont en plus valu (rectification du tarif pour le rampannage, dallage du bureau du maire pour supprimer le vide-sanitaire afin d'avoir une meilleure isolation au sol et avoir une base correct pour le carrelage du bureau

du maire) : + 2 310 ,62 € TTC (+ 1 925,52 € HT)

Concernant le parvis de la mairie, des améliorations esthétiques ont été demandées en ajoutant une partie en dallage devant l'entrée de la mairie (à la place de béton désactivé) : soit annulation de la 1^{ère} estimation de -18 274,68 € TTC (-15 228,90 € HT), remplacée par une 2^{nde} estimation de + 27 842,71 TTC (+ 23 202,26 € HT).

De plus, une option a été retenue pour le ravalement du pignon nord de la mairie : + 2 297,82 € TTC (+ 1 914,85 € HT).

Le montant initial du marché est de 65 651,48 € TTC (54 709,57€ HT) sans option.

Les modifications représentent une diminution du marché initial de - 5 518,19 € TTC (- 4 298,49 € HT). Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 60 493,30 € TTC (50 411,08 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 1 Gros œuvre (n° A01-01) d'un montant de - 5 518,19 € TTC (- 4 298,49 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 60 493,30 € TTC (50 411,08 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-01).

Travaux Mairie – LOT 4 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-04)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 4 : Menuiserie – Plâtrerie - Isolation, l'entreprise SIGMA a été retenue.

Des travaux n'ont finalement pas été réalisés ou modifiés en fonction de l'évolution du chantier en prenant en compte des options pour un montant de - 4 679,28 € TTC (- 3 899,40 € HT).

- Porte d'entrée alu, cloison alu et bloc porte
- Cloison doublage, isolation et faux-plafond
- Évolution de prestation faux-plafond, doublage et isolation.
- Non utilisation des forfaits (3 000 € HT)

Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Le montant initial du marché est de 45 422,96 € TTC (37 852,47€ HT) sans option.



Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 40 743,68 € TTC (33 953,07 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 4 Menuiserie – Plâtrerie - Isolation, (n° A01-04) d'un montant de - 4 679,28 € TTC (- 3 899,40 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 40 743,68 € TTC (33 953,07 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 4 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-04).

Travaux Mairie – LOT 7 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-07)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 7 : Carrelage – Faïence, l'entreprise MALEINGE a été retenue.

Les prix unitaires de fournitures de carrelage, plinthes et faïence ont été actualisés. L'entreprise Maleinge ayant également effectuée les travaux de carrelage – faïence dans les toilettes PMR de l'école, les tarifs ont été revus à la baisse (quantités de marchandises plus importantes) : -1 712,04 € TTC (- 1 426,70 € HT).

De plus, lors de la validation du marché, seul le devis de base (sans option) avait été pris en compte pour le vote de la délibération du marché et la signature de l'acte d'engagement.

Dans le CCTP, une option avait été envisagée pour réaliser un carrelage dans la mairie existante. Finalement, cette option a

été retenue pour une meilleure isolation du sol. Cette option représente un coût de 8 156,40 € TTC (6 797,00 € HT).

Le montant initial du marché est de 9 074,28 € TTC (7 561,90€ HT) sans option.

Les modifications représentent une augmentation du marché initial de 6 444,36 € TTC (5 370,30 € HT). Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 15 518,64 € TTC (12 932,20 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 7 Carrelage – Faïence, (n° A01-07) d'un montant de 6 444,36 € TTC (5 370,30 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 15 518,64 € TTC (12 932,20 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 7 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-07).

Adoption du règlement intérieur

La loi du 6 août 2019 impacte directement la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) et ses employeurs. De nombreux domaines du statut de la F.P.T. sont concernés : réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesures facilitant la mobilité.

Parmi toutes ces mesures, il convient d'harmoniser le temps de travail dans la F.P.T., normalement au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes (29/05/2021) afin que chaque agent travaille 1607 heures dans l'année décompté comme suit :

- dans l'année : 365 jours
- non travaillés : 137 jours
- temps de travail théorique : 7h par (365 – 137) soit 1596h arrondi à 1600h (heures légales au 1^{er} janvier 2002)
- jour de solidarité : 1 jour soit 7h

soit un nombre d'heures légales de 1607.

La loi de 2019 abroge les accords dérogatoires. Les agents de la commune d'Armaille ne bénéficiaient pas d'accord dérogatoire.

Le conseil municipal doit quand même se positionner pour valider ces nouvelles dispositions pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2022.



Un document de règlement intérieur reprenant les différents domaines de la F.P.T. a été rédigé : temps de travail, congés, autorisations d'absences, usages des locaux et matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité...

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoires aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Armaillé de disposer d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération et son application au 1^{er} janvier 2022 ; ce règlement intérieur précisant que la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune d'Armaillé.

CHARGE et **AUTORISE** Madame le Maire de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées n'ont plus d'intérêt de l'être. Il s'agit de parcelles référencées dans la voirie communale appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE du passage au domaine public non cadastré des parcelles suivantes :

- AB 103 (Allée de la Forge)
- AB 104 (Rue du Pressoir)
- ZD 45, ZD 52, ZD 53 (Lotissement Le Cloteau de la Verzé / Lotissement des Cormiers)

Remboursement frais kilométriques

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 € (arrêté du 5 janvier 2007).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 210 € pour l'année 2021 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,



DÉCIDE de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 210 € pour l'année 2021 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

Convention d'utilisation par l'association Club de l'Amitié de la salle de conseil de la mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal, que les travaux du bâtiment de la mairie étant terminés, la nouvelle salle de conseil de la mairie située au « 10 rue de la Mairie » peut être mise à disposition de l'Association Club de l'Amitié d'Armaillé, à la place de la bibliothèque.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle convention d'utilisation de locaux communaux doit être signée par les deux parties.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de passer cette nouvelle convention d'utilisation de la salle de conseil avec l'Association Club de l'Amitié d'Armaillé, représentée par sa Présidente, Madame Marcelle JOSSELIN, domiciliée à Armaillé, « LD La Châtaigneraie, 142 Chemin de la Châtaigneraie ». Elle propose une mise à disposition gracieuse du bien au profit de l'Association, ayant pour objet de réunir les personnes retraitées, dans le but de se rencontrer et d'organiser leurs loisirs et distractions.

Cette convention régira les relations entre les deux parties quant à l'utilisation par cette association du bâtiment destiné à réunir les personnes retraitées.

L'Association « Club de l'Amitié d'Armaillé », après avoir étudié ce projet, a donné son accord pour cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature.

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec L'Association « Club de l'Amitié d'Armaillé », représentée par sa Présidente, Madame Marcelle JOSSELIN.

Services communs – Reconduction de la convention constitutive entre la Commune d'Ombrée d'Anjou et les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard et Carbay – Avenant n° 5

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard, a été signée en septembre 2017.

Un premier avenant a été signé en septembre 2018 afin de tenir compte des évolutions essentiellement au sein du Pôle Enfance et du Pôle Jeunesse.

Un second avenant a été signé en octobre 2019 afin de proroger la convention cadre pour une durée d'un an.

Un troisième avenant a été signé afin de tenir compte des mouvements de personnels au sein du service commun ingénierie.

Un quatrième avenant a été signé afin de tenir compte des renouvellements des conseils municipaux et des changements souhaités par les communes signataires ;

La présente délibération tend à autoriser Madame le Maire à signer un cinquième avenant afin de proroger la convention cadre pour une durée d'un an et à prendre en compte le retrait de la commune d'Armaillé du service Commun Ingénierie – Travaux, suite à la délibération du conseil municipal d'Armaillé du 21 octobre 2021 (DEL 2021-51).

Le renouvellement de la convention concernera donc les services suivants :

- le Relais Petite Enfance
- la Maison France Services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,



APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard et ses annexes.

Assainissement collectif des eaux usées - convention de mise à disposition du personnel communal pour le service d'Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des ressources humaines au sein du service en charge de l'assainissement collectif, géré en régie par la Communauté de Communes.

Elle donne lecture de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui règle le sort des personnels affectés à un service transféré d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale : « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.*

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

(...)

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

(...)

Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. (...)

Madame le Maire présente les principales dispositions de la convention qui régira les relations entre la Commune d'Armaillé mettant à disposition son agent technique et Anjou Bleu Communauté pour l'organisation d'un service chargé de l'assainissement collectif sur son territoire. Organisée en 9 articles, elle traite notamment des conditions d'emplois de l'agent mis à disposition et des modalités relatives au remboursement à la Commune d'Armaillé des moyens mis à disposition de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.5214-16 6°, 5211-4-1, R.5211-16 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'agent technique pour le service d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2022, dont le modèle est joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Gestion des déchets par Anjou Bleu Communauté : Convention de collecte et traitement des déchets et Convention de mise à disposition d'un broyeur de branches

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention relative à la collecte et au traitement des



déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (définissant les conditions et modalités de la collecte), ainsi que la convention de mise à disposition aux communes d'un broyeur de branches : arrivent toutes les deux à échéance le 31 décembre 2021.

La communauté de communes ABC qui a la compétence de la gestion des déchets propose de renouveler ces conventions pour l'année 2022. La durée n'est que de 1 an en vue de l'harmonisation complète du service offert aux usagers sur l'ensemble du territoire d'ABC ; cette harmonisation étant prévue pour le 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de branches avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie deux fois en 2021, à la suite du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes au 1er juillet 2021. L'effet de cette décision sera pris en compte sur l'exercice 2022. Elle propose donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021 suivant le tableau présenté ci-après :

Rappel des attributions provisoires

Communes	A.C. versées par les communes à A.B.C.	A.C. versées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44
Armaillé	738.12	
Bouillé-Ménard	17 173.62	
Bourg-l'Evêque	6 227.59	
Candé		711 627.43
Carbay	3 393.56	
Challain-la-Potherie		67 812.56
Chazé-sur-Argos		17 325.40
Loiré		544 09
Ombrée d'Anjou		1 744 572.61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.5214-23 et suivants;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20210223-010 en date du 23 février 2021, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20201130-015 du 30 novembre 2021, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2021, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2021, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

